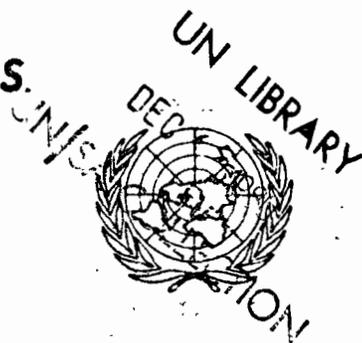


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/35/L.24
27 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 93 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Ghana, Indonésie, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines,
Sierra Leone, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (A/C.5/35/13),

Rappelant ses résolutions 3049 (XXVII) du 19 décembre 1972; 3538 (XXX) du 17 décembre 1975 et 32/104 du 14 décembre 1977,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation a augmenté de plus de 100 p. 100 depuis le 31 décembre 1976,

Rappelant qu'à sa trente-deuxième session, elle a prié tous les Etats Membres, en particulier ceux dont les efforts peuvent favoriser un accord, de négocier avec le souci d'apporter une solution durable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant qu'une solution partielle ou provisoire de certaines parties du problème pourrait augmenter les liquidités de l'Organisation et faciliter la réalisation de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement d'ensemble, que tous les Etats Membres souhaitent,

1. Invite le Secrétaire général, après consultation avec les groupes qui s'occupent de la conservation et de la protection de la nature, à émettre des timbres-poste consacrés à ce thème, y compris, s'il y a lieu, aux espèces menacées d'extinction;

2. Décide que les dispositions des articles 5.2 et 7.1 du règlement financier ne s'appliqueront pas au produit de la vente de ces timbres, de façon qu'une partie des recettes provenant de ces ventes, après déduction des frais qu'entraînera la production des timbres, soit utilisée pour promouvoir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la noble cause de la conservation et de la protection de la nature et des espèces menacées d'extinction;

3. Décide en outre que le resté desdites recettes sera déposé à un compte spécial;

4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour faire largement connaître ces timbres en vue de mobiliser l'appui de tous les philatélistes et des organisations qui s'occupent de la conservation et de la protection de la nature;

5. Invite les Etats Membres à n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord d'ensemble et assainir les finances de l'Organisation, et à prendre dûment en considération les suggestions utiles qui ont été faites au cours du débat sur la question lors de sa trente-cinquième session;

6. Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de publier, selon qu'il conviendra, un rapport destiné à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;

7. Prie en outre le Secrétaire général de lui fournir à sa trente-sixième session :

a) Un rapport intérimaire sur l'état du projet relatif aux timbres spéciaux;

b) Des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies".